

OBJET : Libertés publiques et pouvoirs de police : Police municipale

**Arrêté portant réglementation temporaire de circulation automobile rue
Charles de Gaulle à Bonchamp-lès-Laval**

Le Maire de la Commune de BONCHAMP-LÈS-LAVAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU le décret n°2001-251 du 22 Mars 2001, relatif à la police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA – 5, impasse des Frères Lumières – 53960 BONCHAMP-LÈS-LAVAL,

Considérant, qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet évènement,

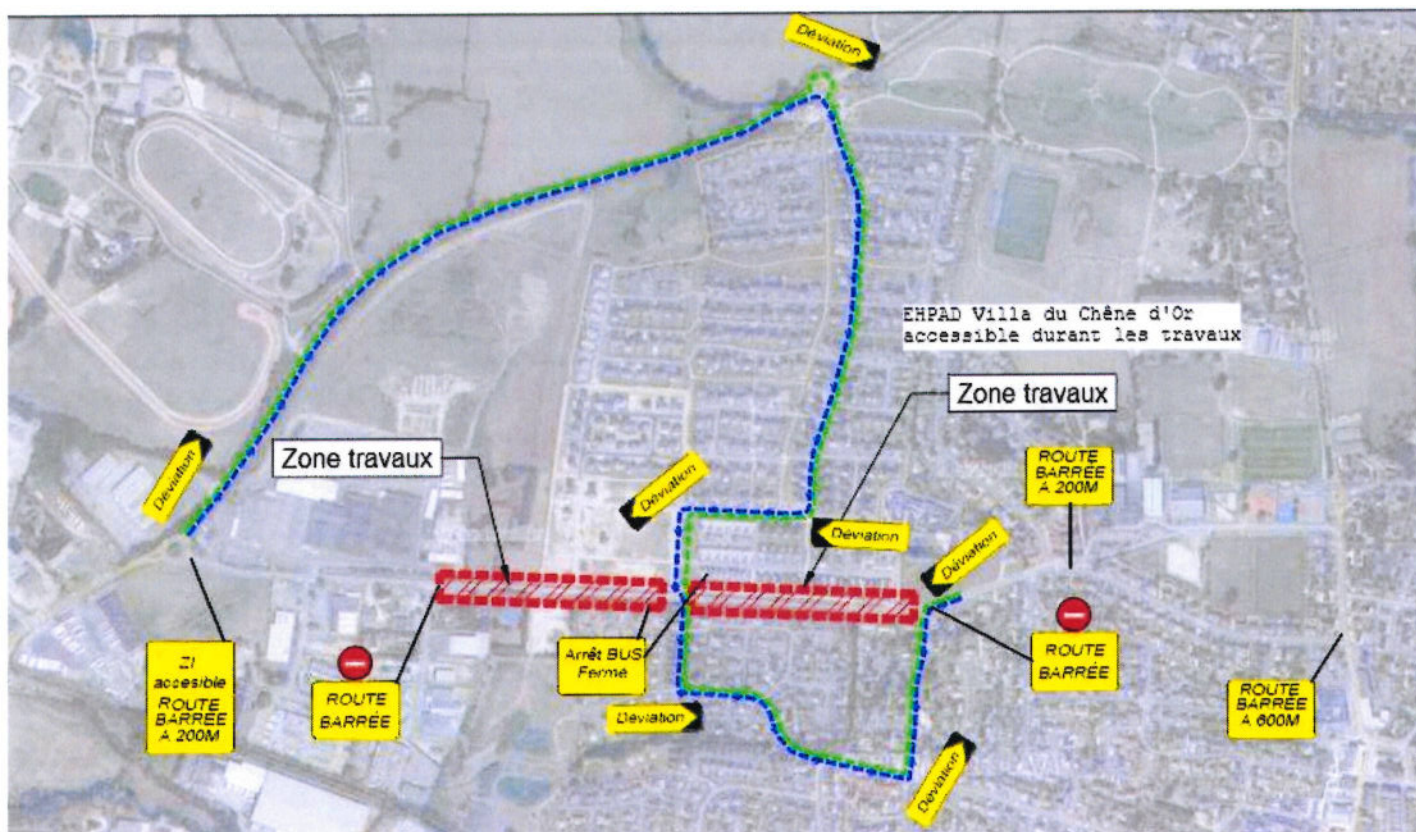
CONSIDERANT que les travaux prévus sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers, sur la rue Charles de Gaulle à Bonchamp-lès-Laval,

ARRETE

Article 1 : A partir du **jeudi 29 octobre 2026 jusqu'au vendredi 30 novembre 2026**, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public rue Charles de Gaulle à Bonchamp-lès-Laval.

La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation - exceptés les engins indispensables aux travaux.

Une déviation sera mise en place comme le plan ci-dessous :



Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place pour informer les usagers de cette voie. Cette signalisation sera conforme aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

Article 4 : La réfection de tranchée sera réalisée à l'identique de l'existant par la société EUROVIA ATLANTIQUE.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Bonchamp-lès-Laval fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 6 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

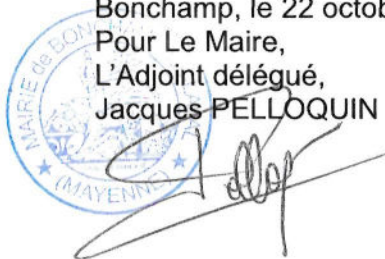
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique,
- EUROVIA
- Monsieur le directeur du SDIS,
- Monsieur le directeur des Transports Urbains
- Laval Agglo – Service des Déchets,
- Les services techniques municipaux,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Bonchamp, le 22 octobre 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jacques PELLOQUIN

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE de BONCHAMP-LES-LAVAL (MAYENNE)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.